



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.09

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (A.L.A.E)
DE LA VILLE DE JUVIGNAC
Intégration des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint délégué aux affaires scolaires et la petite enfance rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°14.06.20.01, du 14 juin 2014, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur unique des écoles maternelles et élémentaires et des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E) de la commune de JUVIGNAC afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires induits par la réforme entrée en application en septembre 2014.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement considéré afin de mieux déterminer et préciser les enfants concernés par les animations périscolaires municipales, les horaires, le type d'accueil ou encore l'organisation pédagogique des périodes d'intervention.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

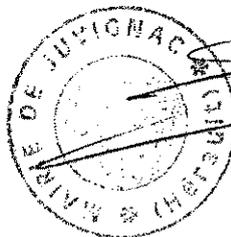
D'ADOPTER la proposition de règlement intérieur unique des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs associés à l'école (A.L.A.E) de la ville de JUVIGNAC modifié.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Larguier à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le ... 19.12.2014

Et publication le ... 21.12.2014